

# ville-bondy.fr

## ARRETE N°A2024\_440

# Interdiction momentanée du stationnement et de la circulation sur la Rue Paul Renaud

#### LE MAIRE DE BONDY,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par les entreprises SERPOLLET et HORIZON Réseaux, agissant pour le compte du SIPPEREC, tendant à interdire la circulation et le stationnement Rue Paul Renaud pendant les travaux de réouverture de fouilles dans le cadre des enfouissements du réseau électrique basse tension,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: A compter du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 25 avril 2025 pendant des travaux de réouverture de fouilles dans le cadre des enfouissements du réseau électrique basse tension, Rue Paul Renaud, le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2:**

- La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de jours comme de nuit sur ladite rue pendant la période des travaux sauf aux riverains et aux véhicules de secours.
- La circulation sera en double sens en fonction de l'avancement des travaux et de la signalisation mise en place par des panneaux de signalisation et par la modification temporaire des marquages au sol.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, coté pair et impair sur tout le linéaire tronçon compris entre la Route d'Aulnay et l'Avenue Jean Moulin



#### **ARTICLE 4:**

- 1. La signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place sur ladite rue au carrefour avec la Route d'Aulnay,
- 2. Une déviation sera mise en place par la Route d'Aulnay, Rue Chemin Lateral et Chemin Groslay d'une part et par la Route d'Aulnay, l'Avenue Jean Moulin, Rue Jean Jacques Rousseau et Chemin Groslay, d'autre part.

<u>ARTICLE 5</u>: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 7**: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 8</u>: Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel: Les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

**ARTICLE 9**: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 10: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SERPOLLET chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 11</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# **ARTICLE 12** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy.
- Monsieur le Directeur SERPOLLET TSA 70011 DARDILLY 69134
- Monsieur le Directeur HORIZON Réseaux 18 Rue de l'industrie 77170 BRIE COMTE ROBERT
- Monsieur le Directeur GRDF RUE Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,



- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets

   Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE 100, rue Gaston
   Roussel 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN— Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame PHILIPPON Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Fondy, le 30 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation , Laurent COTTE

> Stephen HERVE Maire de Bondy

Maire de Bondy Conseiller régional d'Île-de-France